RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

Avis sur le projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois (54)

N° réception portail : 001839/A PP
n°MRAe 2025AGE48

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale[1] (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois (54) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 10 mars 2025. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle.

Après une consultation des membres de la MRAe par un « tour collégial » et par délégation, son président a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV) a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur son territoire.

La CCPSV est située dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54). Elle compte 28 855 habitants[2], regroupe 16 communes et s'étend sur 138 km².

La population de la CCPSV est en légère diminution depuis 2010.

Le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)[3] Sud 54, approuvé le 14 décembre 2013, actuellement en cours de révision et qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe en mars 2024[4]. La CCPSV n'est pas couverte par un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Selon le dossier, en 2012, 61 % de la surface de la CCPSV est occupé par des terres agricoles (cultures, haies, prairies, vergers), 31 % par des forêts, 7 % par des espaces artificialisés et 1 % par des zones humides.

La consommation d'énergie finale du territoire de la CCPSV est de 2 737 GWh en 2020, soit 94 MWh/habitant (22 MWh/habitant sans les consommations de l'industrie). Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le secteur industriel (77 %), le secteur des transports routiers et le secteur résidentiel (10 % chacun).

La production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) du territoire de la CCPSV s'élève à 38 GWh en 2020, soit 1,4 % de la consommation finale d'énergie de la collectivité. Les EnR&R sont dominées en 2016 par l'aérothermie et le bois-énergie.

Les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) sont estimées à 762 047 téqCO_2 en 2020 pour le territoire de la CCPSV. 83 % proviennent de l'industrie (hors branches énergie), 9 % du transport routier et 4 % du secteur résidentiel.

Les principaux polluants atmosphériques sur la CCPSV sont l'ammoniac (NH_3), les oxydes d'azote (NO_x) et le dioxyde de soufre (SO_2), en raison de l'importance des activités industrielles du territoire de la CCPSV.

Le fil conducteur du dossier est le changement climatique et ses conséquences.

Au vu du diagnostic du PCAET, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale (Ae) sont :

- la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la qualité de l'air ;
- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation du territoire au changement climatique.

L'Ae regrette que les années de référence choisies pour le PCAET[5] (2012 et 2020 dans le dossier) pour la réduction des émissions de GES soient différentes de celles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) (1990 pour les GES), empêchant la comparaison avec les objectifs régionaux qui sont un repère nécessaire pour vérifier que l'ensemble de la région Grand Est est sur la même trajectoire. En outre, le dossier ne précise pas la part de la production d'énergies

2 INSEE, 2021.
3 Le schéma de cohérence territoriale a été créé par la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003. C'est un outil de planification qui permet aux communes appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, etc.
4 Avis MRAe n°2024AGE29 du 27 mars 2024 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024age29.pdf
5 Évaluation Environnementale Stratégique, page 150.

renouvelables dans la consommation totale d'énergie en 2030 et 2050 (respectivement 41 % et 100 % dans le SRADDET).

Compte tenu des éléments à sa disposition, l'Ae estime que la production d'EnR&R, est largement insuffisante pour répondre aux besoins du territoire.

Ainsi, il n'est pas possible de conclure sur l'atteinte ou non par le PCAET des objectifs fixés par le SRADDET, notamment pour la réduction des émissions de GES et la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale en 2030 et en 2050.

L'Ae observe, d'après les éléments du dossier, que des leviers d'actions sont possibles concernant le développement des énergies renouvelables et la diminution de la consommation énergétique et des émissions des gaz à effet de serre.

L'Ae souligne globalement la qualité de la stratégie et du plan d'actions. Elle relève avec intérêt les bénéfices multiples de certaines actions.

Néanmoins, pour une compréhension exhaustive des caractéristiques du territoire de la CCPSV et du projet de PCAET, le dossier mériterait d'être complété sur plusieurs points (présentation du territoire dans le diagnostic, détails de la co-construction du projet de PCAET et davantage de précisions sur les projets des fiches-actions).

L'Autorité environnementale recommande principalement à la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois de :

- ***compléter le dossier avec :***
  - ***une présentation exhaustive du territoire du PCAET (notamment organisation territoriale de la Communauté de communes, présentation socio-économique avec les différents types d'industries) ;***
  - ***des précisions concernant la co-construction du PCAET notamment pour l'ensemble des projets du plan d'actions ;***
- ***prendre les années de référence du SRADDET (1990 pour les gaz à effet de serre) ;***
- ***préciser la part de la production d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale en 2030 et en 2050 dans les documents du dossier et les objectifs chiffrés du PCAET afin de l'inscrire dans les trajectoires définies au niveau régional ;***
- ***puis, aligner a minima le PCAET sur les objectifs du SRADDET en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de développement des énergies renouvelables.***

Les autres recommandations de l'Ae figurent dans l'avis détaillé.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET[6] de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est[7] ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables…) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050. La Région vise à être une région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

6 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
7 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Contexte et présentation générale du projet

1.1. Le territoire

La Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV) est située dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54). Elle compte 28 855 habitants[8], regroupe 16 communes et s'étend sur 138 km².

La population de la CCPSV est en légère diminution depuis 2010[9].

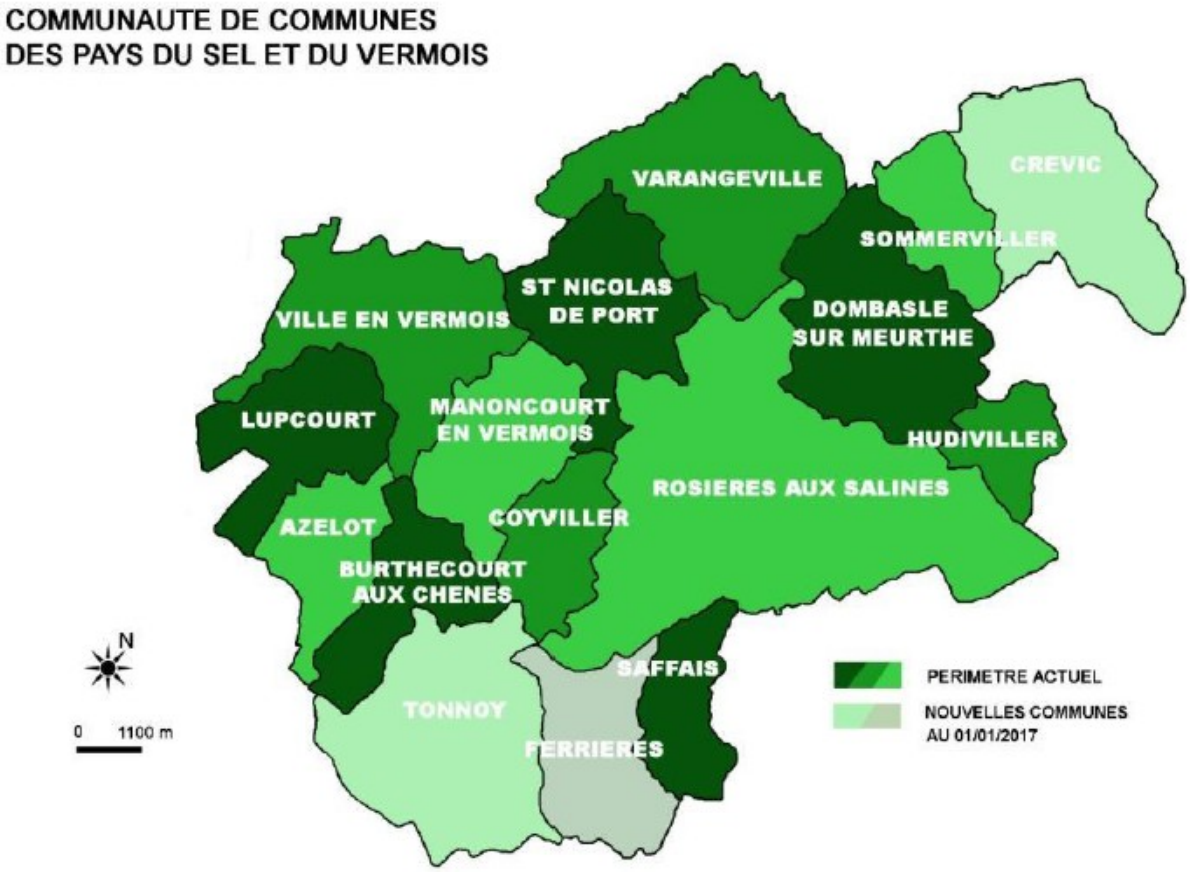

Figure 1: Territoire de la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois - *Source : dossier du pétitionnaire.*

Le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)[10] Sud 54, approuvé le 14 décembre 2013, actuellement en cours de révision et qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe en mars 2024[11]. La CCPSV n'est pas couverte par un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Selon le dossier, en 2012, 61 % de la surface de la CCPSV est occupé par des terres agricoles (cultures, haies, prairies, vergers), 31 % par des forêts, 7 % par des espaces artificialisés et

8 INSEE, 2021.
9 29 857 habitants en 2010 (source INSEE).
10 Le schéma de cohérence territoriale a été créé par la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003. C'est un outil de planification qui permet aux communes appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, etc.
11 Avis MRAe n°2024AGE29 du 27 mars 2024 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024age29.pdf

1 % par des zones humides. L'Ae s'interroge sur l'intérêt des données de 2012, alors que le territoire de la CCPSV a été modifié en 2017.

D'après le dossier, la CCPSV dispose d'une « *bonne desserte en infrastructures de transports, grâce à des axes routiers (autoroute A33) et ferroviaires bien développés* », sans davantage de précisions. Le diagnostic mentionne également la « *présence de voies navigables et de voies ferrées pour le transport industriel* » sans précision.

L'Ae regrette l'absence de présentation exhaustive des caractéristiques du territoire (organisation territoriale de la Communauté de communes, présentation socio-économique avec notamment les différents types d'industries du territoire (dont certaines *énergie-intensives,* dont l'impact énergétique et climatique peut donc être important sur le territoire) et l'évolution de l'économie du territoire dans le temps, précisions concernant les différentes mobilités du territoire…) dans le diagnostic, ce qui complexifie la compréhension des enjeux du projet de PCAET.

Le paysage de la CCPSV est marqué par les cours d'eau de la Meurthe et de la Moselle et par l'industrie du sel.

Le territoire possède des espaces naturels remarquables d'une grande richesse : un site Natura 2000[12] et 8 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)[13].

Enfin, le territoire de la CCPSV est sujet à de nombreux risques naturels et anthropiques (inondations, mouvements de terrain, industriels, sites et sols pollués, transports de matières dangereuses, risque de rupture de barrage).

L'Ae recommande à la collectivité, pour une bonne compréhension des caractéristiques du territoire et de ses enjeux, de compléter le dossier avec une présentation complète du territoire du PCAET, notamment :

- ***l'organisation territoriale de la Communauté de communes ;***
- ***la présentation socio-économique avec les différents types d'industries ;***
- ***les infrastructures ferroviaires du territoire en termes de transport de marchandises et de desserte des voyageurs avec la localisation des gares, ainsi que les voies navigables.***

1.2. Le projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV) a élaboré son projet de PCAET qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, le PCAET de l'intercommunalité, conformément aux attendus de l'article R.229-51 du code de l'environnement, contient un diagnostic territorial, la stratégie et le programme d'actions et un rapport environnemental qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale stratégique (R.122-20 du même code). Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Il s'applique pour une durée de 6 ans (2024-2029).

12 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

13 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.
Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional.
Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

L'Ae regrette que la plupart des documents et des informations sont ceux d'Atmo Grand Est de 2020, voire des données de 2012 et 2016, alors que le périmètre de la Communauté de communes a changé en 2017 et que des données plus récentes (2021) sont disponibles.

La stratégie et le plan d'actions du PCAET s'articulent autour de plusieurs grands enjeux :

- la diminution de la consommation d'énergie ;
- la production d'énergies renouvelables (EnR) ;
- la diminutions des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques ;
- la séquestration carbone ;

déclinés en 5 axes stratégiques auxquels s'ajoute un axe transverse dédié au pilotage et à la mise en œuvre du PCAET et en 44 actions.

1.3. Les principaux enjeux

L'Ae observe que les principales étapes d'élaboration et de modification du projet de PCAET sont présentées brièvement.

Le fil conducteur du dossier est le changement climatique et ses conséquences. Le projet de PCAET s'intègre dans le projet de territoire 2021-2030 de la CCPSV.

Au vu du diagnostic du PCAET, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale (Ae) sont :

- la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la qualité de l'air ;
- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation du territoire au changement climatique.

2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux et stratégie du PCAET

2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

Le dossier indique que le PCAET de la CCPSV doit être compatible ou prendre en compte les documents de planification nationaux suivants :

- la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui vise la neutralité carbone en 2050 ;
- le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

L'Ae note la démonstration de l'articulation du PCAET avec les documents susmentionnés, permettant d'évaluer si la trajectoire du PCAET est cohérente avec ces plans et programmes.

Elle regrette l'absence de mention et de démonstration de l'articulation du projet de PCAET avec le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

L'Ae souligne la présentation des objectifs stratégiques pour la plupart des domaines opérationnels prévus par le code de l'environnement[14], mais relève que les objectifs stratégiques ne sont pas présentés concernant les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires et le déploiement coordonné des réseaux énergétiques.

La stratégie présente les objectifs opérationnels du PCAET aux horizons 2030 et 2050.

Avec les données dont elle dispose, l'Ae a comparé les objectifs retenus par le PCAET aux horizons 2030 et 2050 avec ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est dans le tableau ci-dessous. Elle

14 Article R.229-51 du code de l'environnement et arrêté du 4 août 2016.

relève qu'ils sont en deçà des objectifs régionaux concernant la réduction de la consommation d'énergie.

Objectifs retenus par le PCAET par rapport au SRADDET :

	PCAET CCPSV 2030	SRADDET 2030	PCAET CCPSV 2050	SRADDET 2050
Réduction de la consommation d'énergie	**-18 %** (par rapport à 2012)	– 29 % (par rapport à 2012)	**-39 %** (par rapport à 2012)	– 55 % (par rapport à 2012)
Réduction des gaz à effet de serre (GES)	**-54 % (par rapport à 2012)**	– 54 % (par rapport à 1990)	**-83 % (par rapport à 2020)**	– 77 % (par rapport à 1990)
Production d'énergie renouvelable (EnR) (part dans la consommation)	**141 GWh soit X 4,4 par rapport à 2012 (32 GWh en 2012)**	41 %	**348 GWh soit X 11 par rapport à 2020 (32 GWh en 2020)**	100 %

L'Ae regrette que les années de référence choisies pour le PCAET[15] (2012 et 2020 dans le dossier) pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) soient différentes de celles du SRADDET (1990 pour les GES), empêchant la comparaison directe avec les objectifs régionaux qui sont un repère nécessaire pour vérifier que l'ensemble de la région Grand Est est sur la même trajectoire.

En outre, le dossier ne précise pas la part de la production d'énergies renouvelables dans la consommation en 2030 et 2050 (respectivement 41 % et 100 % dans le SRADDET). Il se contente d'indiquer un potentiel, ce qui ne permet pas de comparer la part de la production d'énergie renouvelable de la CCPSV avec les objectifs régionaux. En se basant sur les éléments fournis, l'Ae estime que la production d'EnR est largement insuffisante au regard des consommations du territoire. En effet, d'après ses calculs, la consommation d'énergie finale du territoire en 2050 serait de l'ordre de 1 669 GWh (39 % de 2 739 GWh). La production d'EnR du territoire en 2050 est estimée à 348 GWh, soit 21 % de la consommation d'énergie finale.

Ainsi, le dossier ne permet pas de conclure sur l'atteinte ou non par le PCAET des objectifs fixés par le SRADDET, notamment pour la réduction des émissions de GES et la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale en 2030 et en 2050.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de :

- ***prendre les années de référence du SRADDET (1990 pour les gaz à effet de serre) et présenter la part de la production d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale en 2030 et en 2050 dans tous les documents du dossier pour fixer les objectifs chiffrés du PCAET afin de l'inscrire dans les trajectoires définies au niveau régional ;***
- ***puis, aligner a minima le PCAET sur les objectifs du SRADDET en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de développement des énergies renouvelables.***

2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

Pour déterminer une stratégie permettant de répondre aux objectifs nationaux et régionaux à l'horizon 2030, puis 2050, le projet de PCAET s'est appuyé sur différents « *niveaux d'ambition* » (1 à 5) qui ont été débattus au cours d'un séminaire des élus le 5 mai 2023. *In fine,* la trajectoire retenue est celle d'un scénario réaliste intermédiaire.

15 Évaluation Environnementale Stratégique, page 150.

Pour une bonne compréhension de la mise en œuvre du projet de PCAET, il aurait été pertinent de décliner les différents niveaux d'ambition par thématiques et de présenter les différents scénarios étudiés.

Le plan d'action comprend 44 actions et 5 axes stratégiques thématiques :

1. Résilience face au changement climatique ;
2. Les enjeux de demain à intégrer dans les aménagements ;
3. Vers un bâti sobre en énergie ;
4. Accompagner les modes de déplacements alternatifs et bas carbone ;
5. Une économie responsable.

D'après le dossier, la co-construction du PCAET a associé les élus et les acteurs du territoire sans précision. L'Ae regrette l'absence de précision concernant l'identification des acteurs ayant participé à cette co-construction (Citoyens ? Associations ? Partenaires de la CCPSV ? Entreprises ? Lycéens ? Industriels ? Agriculteurs ?…).

L'Ae recommande à la collectivité de :

- ***décliner les différents niveaux d'ambitions de l'élaboration du PCAET par thématiques et de présenter les différents scénarios étudiés ;***
- ***apporter des précisions sur la participation effective - ou non - des acteurs aux différentes réunions d'élaboration du PCAET et sur les modalités de la participation du public.***

Enfin l'Ae souligne avec intérêt la volonté de l'intercommunalité d'articuler les documents de planification et le PCAET. Ainsi, elle prévoit la prise en compte des volets « énergie » et « adaptation au changement climatique » dans les documents de planification locaux, l'élaboration d'un « PLU intercommunal efficace » s'appuyant sur un transfert de compétence en 2026 et la traduction du PCAET dans le PLUi et la rédaction d'un « référentiel d'aménagement soutenable » dont la mise en place pourrait se faire dans le cadre de la révision du PLH.

3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

L'Ae note que, pour chaque secteur et grand domaine[16], le dossier présente la situation actuelle (année 2020) du territoire, ses potentiels, les perspectives d'évolution et les enjeux. Elle apprécie la présentation des forces et des faiblesses du territoire pour chaque secteur d'activités pour 3 enjeux (consommation d'énergie, production d'énergies renouvelables, émissions des gaz à effet de serre).

Elle note positivement aussi que, pour chaque mesure, l'évaluation environnementale a déterminé les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan d'actions (impacts positifs / impacts négatifs). Ces incidences comportent chacune une évaluation de la portée des mesures proposées (forte, moyenne, faible). Pour chaque action, l'évaluation environnementale propose des mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

3.1. Les consommations énergétiques

La consommation d'énergie finale du territoire de la CCPSV est de 2 737 GWh en 2020, soit 94 MWh/habitant. L'Ae observe que cette consommation est largement supérieure à la

16 Maîtrise de l'énergie, milieux naturels et biodiversité / stockage de carbone, décarbonation de l'énergie, qualité de l'air, ressource en eau, déchets, ressources foncières, nuisances sonores, paysage et patrimoine, risques majeurs, sites et sols pollués, ressources minérales.

consommation d'énergie moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/habitant) et à la moyenne nationale annuelle (26 MWh/habitant[17]). Le dossier explique cette importante consommation d'énergie en raison de la présence « *d'industries énergie-intensives* » sur le territoire de la CCPSV[18]. En ne prenant pas en compte les consommations de l'industrie, la consommation d'énergie finale de la CCPSV s'élève à 22 MWh/habitant en 2020.

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le secteur industriel (77 %), le secteur des transports routiers et le secteur résidentiel (10 % chacun). Le charbon représente 55 % du mix énergétique en 2020.

D'après le dossier, la consommation d'énergie finale globale de la CCPSV a diminué de 4 % sur la période 2012-2020, avec des fluctuations liées à la diminution des consommations du secteur industriel et aux impacts de la crise sanitaire du COVID-19.

Le diagnostic présente la consommation énergétique par secteurs d'activités et par type d'énergie et des leviers d'actions par secteur.

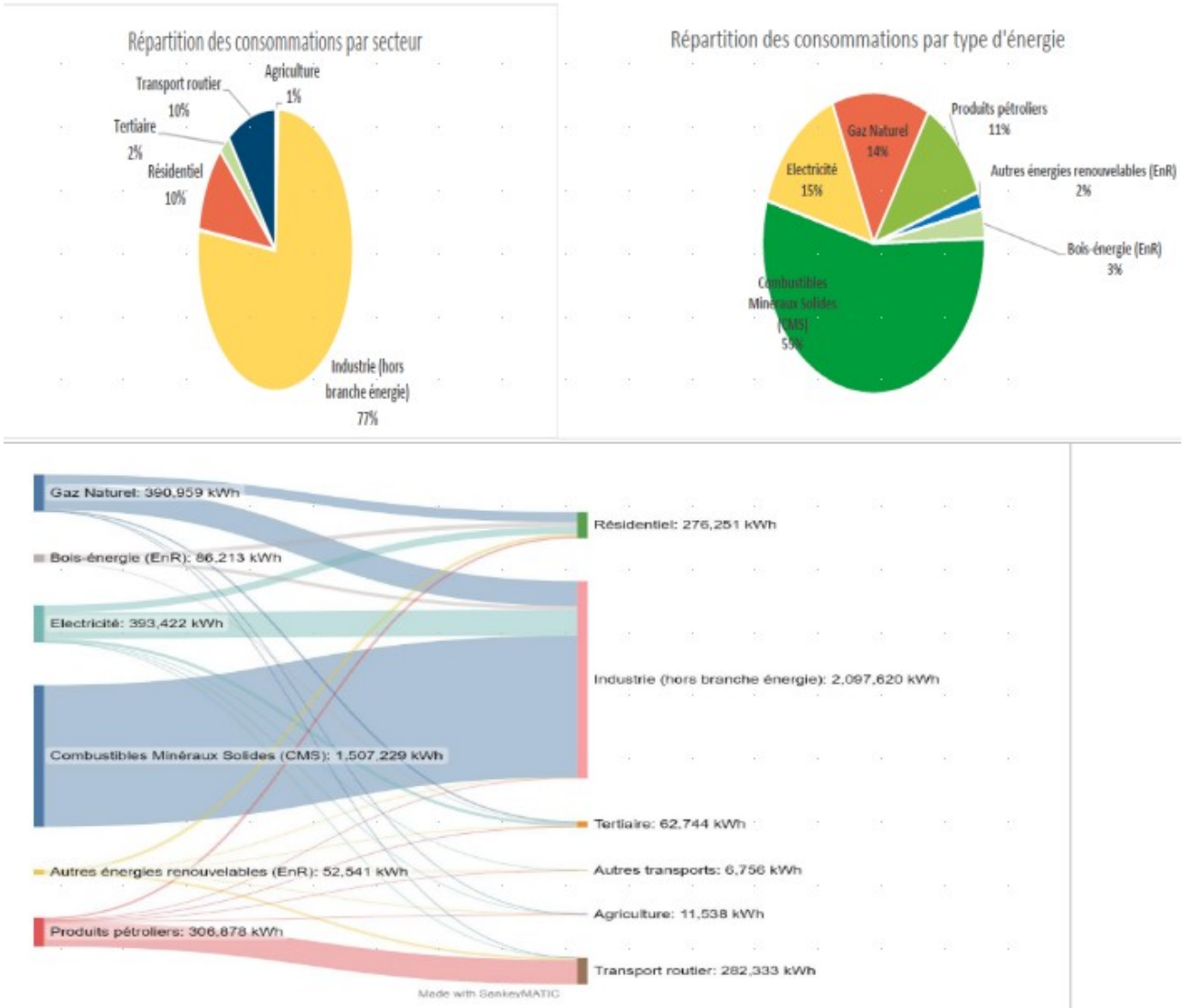

Figure 2: Présentation de la consommation d'énergie par secteurs d'activités, par types d'énergies et par leviers d'actions. - *Source : dossier du pétitionnaire.*

17 Dans la Région Grand Est, la consommation énergique finale en 2016 s'élève à 191 626 GWh. Elle représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant soit plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant.

18 Le diagnostic précise que la part importante du charbon dans la consommation d'énergie du territoire provient essentiellement de la consommation des 3 chaudières au charbon situées sur le site de la soudière de Solvay (formation de vapeur à très haute température pour la fabrication de carbonate et bicarbonate de sodium).

La stratégie propose des mesures et des objectifs quantifiables de diminution de la consommation d'énergie par secteur. Ces actions sont reprises de manière transversale dans le plan d'actions. Par exemple, l'objectif 5.1 de la stratégie propose de mobiliser les acteurs économiques du territoire (notamment les industries) et de les accompagner dans le cadre de la diminution de leur consommation d'énergie et de leur transition énergétique et environnementale.

L'Ae souligne les actions concrètes du PCAET visant à diminuer la consommation énergétique en impliquant les acteurs, notamment économiques, du territoire. Elle note avec intérêt les objectifs chiffrés ou quantifiables des différentes actions proposées.

3.2. Les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

La production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) du territoire de la CCPSV s'élève à 38 GWh en 2020. Elle représente 1,4 % dans la consommation finale d'énergie de la collectivité en 2020.

Les EnR sont dominées en 2016 par l'aérothermie et le bois-énergie. Le territoire ne comporte pas de production d'EnR issue du biogaz ni de l'éolien en 2020.

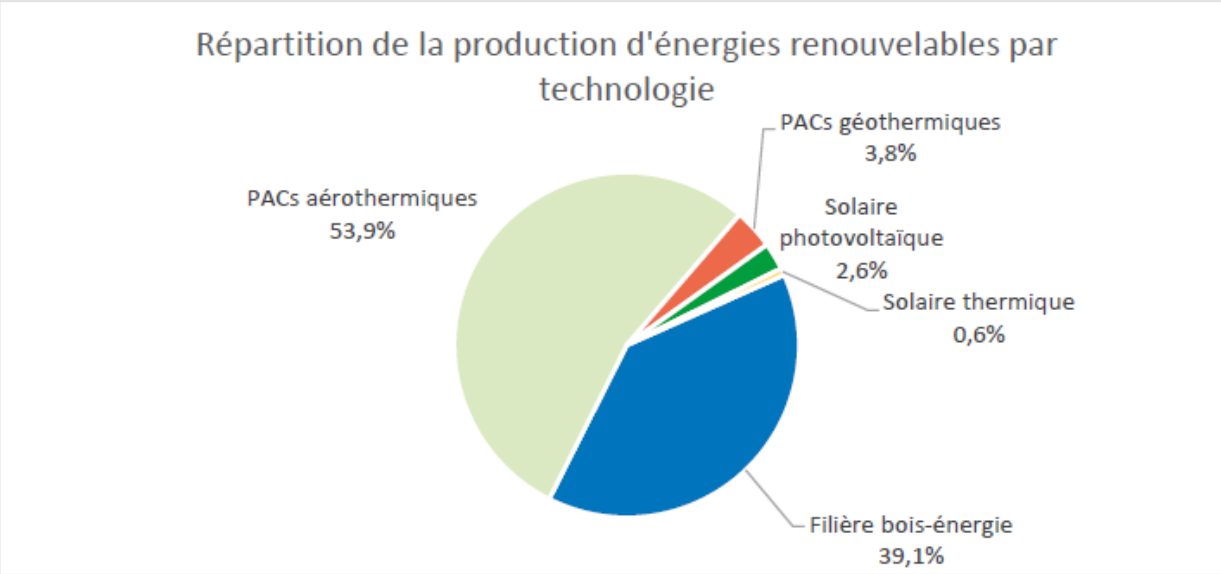

Figure 3: Répartition de la production d'énergies renouvelables par type d'énergie en 2016 sur la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois - *Source : dossier du pétitionnaire.*

L'Ae regrette que l'année choisie par le dossier pour présenter la répartition des EnR&R est 2016, ce qui paraît « ancien », la filière des EnR&R évoluant rapidement et le périmètre de la Communauté de communes ayant changé en 2017.

L'Ae s'interroge sur la présentation de la répartition des EnR du territoire du PCAET en 2016, alors que le dossier choisit l'année 2020 pour présenter le diagnostic de production des EnR&R et l'évolution globale des EnR&R depuis 2005. Ces incohérences de dates complexifient la compréhension du dossier et ceci d'autant plus que le sujet des EnR est un sujet qui évolue très rapidement dans le temps.

Si le dossier présente l'évolution globale de la production d'EnR&R entre 2005 et 2020, l'Ae observe l'absence de présentation de l'évolution de la production de chaque EnR&R pour cette période.

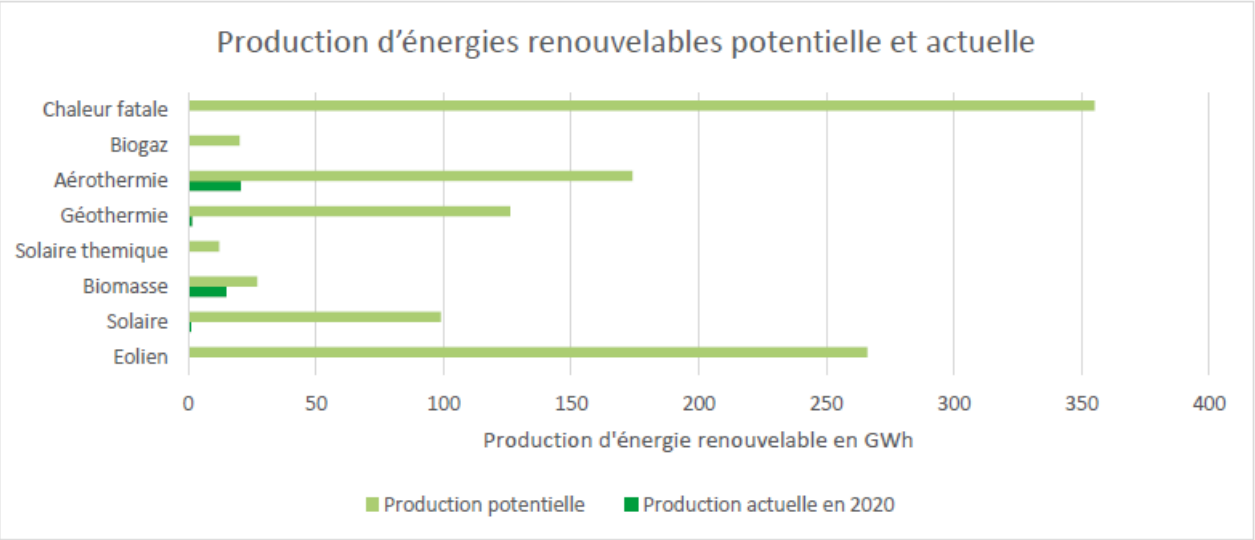

Figure 4: Productions d'énergies renouvelables en 2020 et potentiels de production maximum sur la Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois - *Source : dossier du pétitionnaire.*

L'Ae salue le recensement spatialisé des zones favorables à l'implantation d'électricité photovoltaïque (potentiel de 98,9 GWh) et d'éoliennes (potentiel de 266 GWh). Elle regrette l'absence de présentation spatialisée du potentiel de production de la géothermie, alors que le dossier indique un potentiel significatif de 126 GWh.

Concernant l'énergie photovoltaïque, l'Ae note l'action relative à l'accompagnement des agriculteurs pour le déploiement de l'agrivoltaïsme (fiche-action 23) et la promotion du développement du photovoltaïque sur les bâtiments dans la stratégie et le plan d'actions. Elle relève néanmoins l'absence de précision concernant le cadre du développement de l'agrivoltaïsme qui nécessite notamment une réflexion au niveau du territoire intercommunal pour un développement raisonné et cohérent avec la prise en compte des servitudes d'utilité publique (SUP) présentes sur le territoire, notamment les périmètres de protection des captages d'eau potable et la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser pour limiter les impacts sur les milieux sensibles.

Concernant les éoliennes, l'Ae renvoie l'intercommunalité à la cartographie des zones favorables à l'éolien[19] élaborée au niveau régional en application de l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens. Il en ressort que le territoire de la CCPSV est soumis à de nombreuses contraintes excluantes.

L'Ae souligne particulièrement les projets de récupération de la chaleur fatale[20] des industries du territoire, notamment en partenariat avec l'entreprise Solvay pour créer un réseau de chaleur urbain (fiche-action 35) et la valorisation des déchets des déchetteries pour les transformer en Combustible solide de récupération (CSR). Ces projets devraient permettre de récupérer 15 % du potentiel du territoire (53 GWh) en 2030) et 40 % (142 GWh) en 2050, d'après la stratégie. L'Ae invite la CCPSV à étudier des projets de récupération de la chaleur fatale avec toutes les industries du territoire.

L'Ae apprécie la présentation des potentialités de développement pour chaque filière d'EnR&R (potentiel maximum de 1 105 GWh), assorties des atouts et des faiblesses du territoire. Des mesures de développement des EnR&R comportant des objectifs quantifiables pour chaque

19 https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=bac882cd-a7b2-47ef-8e5b-157f450a4a02

20 La chaleur fatale industrielle est l'énergie thermique générée par des procédés industriels, souvent rejetée sans être utilisée (fumées de fours ou de chaudières, les systèmes de refroidissement ou d'autres processus industriels spécifiques). Sa valorisation consiste à la réutiliser soit en interne à l'entreprise, soit en externe (entreprise voisine, réseau de chaleur urbain). (Source : https://fondschaleur.ademe.fr/filieres/la-chaleur-fatale-entreprise/).

EnR&R sont présentées dans la stratégie. Le plan d'actions vise notamment, de manière transversale, le déploiement de Zones d'accélérations des énergies renouvelables (ZAEnR), ainsi que la mise en place d'un schéma directeur des énergies renouvelables (fiche-action 20).

Hormis l'absence de précision relevée pour le développement de l'agrivoltaïsme (surtout concernant la protection des captages d'eau potable), l'Ae salue la diversité des projets d'EnR envisagés et la présentation spatialisée des potentialités d'EnR&R en évitant les milieux naturels sensibles dans une logique d'application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC)[21].

Mais le plan d'actions ne propose pas d'action spécifiquement dédiée au déploiement des différentes filières. L'Ae regrette qu'il se limite au seul niveau d'un schéma directeur, sans expliquer comment le territoire va s'organiser pour concrétiser les objectifs annoncés.

L'Ae rappelle (cf point 2.1) que les EnR produites actuellement sur le territoire sont largement insuffisantes pour répondre aux besoins futurs, ce qui fragilise le territoire par rapport aux importations et à d'éventuelles crises,et que le dossier ne précise pas l'origine géographique des énergies importées, ni leur part dans la consommation d'énergie.

L'Ae estime que la priorité du territoire doit porter sur le développement des EnR&R en termes de récupération de la chaleur fatale des industries, de chauffage dans le résidentiel et le tertiaire, et sur le déploiement de la géothermie et de l'éolien en lien avec les potentiels identifiés du territoire.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de :

- ***compléter le diagnostic avec la présentation de l'évolution de la production pour chaque énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) entre 2005 et 2020*** ;
- ***présenter le recensement spatialisé des zones favorables à la géothermie ;***
- ***mettre en œuvre prioritairement les projets éoliens dans les quelques zones définies comme favorables à leur développement ;***
- ***encadrer le développement de l'agrivoltaïsme par une réflexion au niveau intercommunal, en s'assurant de la prise en compte des servitudes d'utilité publique présentes sur le territoire, notamment les périmètres de captages d'eau potable ;***
- ***étudier des projets de récupération de la chaleur fatale avec l'ensemble des industries du territoire ;***
- ***compléter le plan d'actions avec une action spécifique au déploiement des filières d'énergies renouvelables, en intégrant des projets pour les différentes filières.***

Pour tous les projets d'énergie renouvelable, l'Ae recommande aussi de mettre en œuvre la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour cibler les territoires aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les milieux naturels sensibles et les périmètres de captages d'eau potable.

3.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies

L'Ae note la présence de cartes qui présentent les réseaux de transport d'électricité et de gaz sur le territoire de la CCPSV.

- Le réseau d'électricité

Le dossier présente un tableau des capacités du réseau au titre du Schéma régional de raccordement au réseau des EnR (S3REnR) Grand Est, actuellement en cours de révision, et

21 La séquence « éviter, réduire, compenser » est codifiée à l'article L.110-1 II du code de l'environnement. Elle implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; et enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité.

pour lequel l'Ae a émis un avis[22]. Ce tableau est complété par une carte localisant les postes sources du territoire et qui précise la puissance des EnR déjà raccordée.

- Le réseau de gaz

Le dossier présente une carte du réseau de distribution du gaz sur le territoire de la CCPSV. La stratégie porte sur le développement du biogaz et son injection dans le réseau.

- Le réseau de chaleur

La CCPSV ne dispose pas de réseau de distribution de chaleur. Le dossier cite quelques projets en cours. Par exemple, un projet intercommunal au centre aquatique de l'Atrium et la création d'un réseau de chaleur urbain en partenariat avec l'entreprise Solvay.

3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le dossier présente la situation des émissions de gaz à effet de serre (GES) par secteur et les possibilités de stockage de carbone sur le territoire du PCAET.

Les émissions totales de GES sont estimées à 762 047 téqCO_2 en 2020 pour le territoire de la CCPSV. 83 % proviennent de l'industrie (hors branches énergie), 9 % du transport routier et 4 % du secteur résidentiel. Ces émissions de GES ont diminué de 11 % entre 1990 et 2020.

L'Ae souligne la présentation des émissions indirectes de GES[23] « *qui représentent près de la moitié (51%) de l'empreinte carbone du territoire national* », d'après le dossier, ce que confirme l'Ae[24]. Pour diminuer les émissions indirectes de GES, le projet de PCAET préconise le développement de circuits économiques de proximité par différentes actions développées dans l'axe 5 du plan d'actions « une économie responsable »[25].

Le diagnostic présente les potentiels maximums de diminution des GES dans les différents secteurs. Selon la stratégie, les principaux leviers portent sur des process de production industrielle moins polluants, des projets de captation de CO_2 sur des cheminées d'usines industrielles, le développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle (création d'un pôle multimodal à la gare de Rosières-aux-Salines, renforcement des haltes-gares de Varangéville-St Nicolas et Dombasle), la réduction des déplacements (télétravail, coworking…), la rénovation des bâtiments, le développement et l'accompagnement vers des modes de chauffage moins polluants, l'utilisation de matériaux biosourcés dans les rénovations et les constructions…

Le projet « Dombasle énergie », prévu pour être lancé en 2024 d'après le dossier, vise à remplacer 3 chaudières charbon par des CSR et devrait permettre de réduire les émissions de GES de 33 %, d'après le dossier. L'Ae souligne l'importance des dispositifs de filtration des fumées de la combustion des CSR qui pourraient être très toxiques.

Le plan d'actions repose sur différentes mesures concrètes de diminution des GES.

L'Ae observe l'absence de mesures concernant le report du fret routier sur les modes ferroviaire et fluvial et le développement de ces derniers.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de compléter le plan d'actions avec une fiche-action relative au développement du fret ferroviaire et fluvial, notamment pour le transport industriel.

L'Ae souligne que compte tenu du poids de l'industrie dans les émissions de GES, ce secteur mériterait être priorisé dans les actions à mettre en œuvre.

22 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age7.pdf

23 Émissions induites par la production (en amont), le traitement en fin de vie (aval) des biens et services consommés sur le territoire et aussi importés.

24 Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mteq/CO2 à comparer avec les émissions du territoire, soit 436 Mteq/CO2. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : Haut conseil pour le climat – septembre 2021).

25 Exemples : promotion d'une alimentation locale, durable et saine en s'appuyant sur un Plan alimentaire territorial (PAT). Mise en œuvre d'une stratégie industrielle (« territoires d'industries) dans laquelle la collectivité joue un rôle de facilitateur auprès des acteurs économiques (formations, émergences de nouvelles technologies),

3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone

Il est rappelé que 61 % de la surface de la CCPSV est occupé par des terres agricoles (cultures, haies, prairies, vergers) et 31 % par des forêts.

Selon l'évaluation environnementale stratégique, le stock de carbone de la CCPSV est de 1 200 000 téqCO_2 en 2020.

31 % du stockage de carbone est le fait des prairies. Le dossier précise que les espaces forestiers en stockent 31 % et les cultures 25 %. Ainsi, les espaces de culture, les prairies et les boisements représentent les principaux puits de carbone à l'échelle du territoire. L'Ae souligne que la capacité de stockage de carbone à l'hectare est plus importante pour les forêts et les prairies que pour les cultures[26].

Le dossier analyse la répartition de carbone (stocks de carbone) en fonction de l'occupation des sols et les matériaux dérivés du bois (bois d'œuvre, bois d'industrie).

La stratégie du PCAET s'appuie essentiellement sur la modification des pratiques agricoles (limitation des labours, plantation d'arbres et de haies, agroforesterie, cultures « à bas niveau d'impact sur la qualité de l'eau »), la préservation des fonctionnalités écologiques, la végétalisation des espaces artificialisés, le développement de l'utilisation du bois dans les constructions et la limitation de l'artificialisation des sols.

Le plan d'actions repose sur différentes mesures, présentées de manière transversale, pour maintenir et améliorer la séquestration carbone du territoire de la CCPSV.

L'Ae salue cette analyse précise dans le dossier.

Sous réserve que les essences des arbres, les cultures et les pratiques culturales associées respectent la biodiversité locale et soient adaptées au changement climatique, l'Ae relève positivement la pertinence et la diversité des actions prévues sur cette thématique qui présentent aussi des bénéfices en matière de biodiversité, de préservation de la ressource en eau, de limitation de l'érosion des sols (haies, agroforesterie...).

L'Ae souligne que la capacité de captation du carbone par les forêts va dépendre de la vulnérabilité ou non des forêts au changement climatique. Pour vérifier la pérennité des actions proposées, l'Ae invite le pétitionnaire à étudier la vulnérabilité des forêts au regard du changement climatique, et les capacités de séquestration carbone des forêts par une simulation dans un climat modifié car réchauffé.

L'Ae recommande à la collectivité de veiller à empêcher toute augmentation de la vulnérabilité des forêts au changement climatique, voire de la diminuer.

3.6. Les polluants atmosphériques

Concernant la qualité de l'air, le dossier compare les émissions des polluants atmosphériques sur le territoire de la CCPSV en 2019 par rapport aux émissions moyennes du département et de la région. Il ressort de cette comparaison que le territoire du PCAET dépasse périodiquement les émissions moyennes du département de la Meurthe-et-Moselle et du Grand Est pour l'ammoniac (NH_3), les oxydes d'azote (NO_x) et le dioxyde de soufre (SO_2), en raison de l'activité industrielle conséquente sur la CCPSV.

Le dossier présente pour chaque polluant atmosphérique, les émissions par secteur, les impacts de chaque polluant et leur évolution entre 2005 et 2020. Sur cette période, la majorité des émissions de polluants atmosphériques a diminué, hormis pour l'ammoniac dont les émissions ont augmenté entre 2019 et 2020. L'Ae note favorablement que le dossier donne des informations à la fois sur les émissions et les concentrations de polluants atmosphériques.

26 À l'hectare, les stocks de carbone sont en moyenne plus importants pour les prairies permanentes (84,6 tC/ha) et les sols forestiers (81 tC/ha) que pour les terres arables (51,6 tC/ha) (source : page 100 du rapport 2024 du Shift Project sur l'agriculture. https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2024/11/RF-Agri-Rapport-Complet-DEF.pdf

Les mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire pour 2030 et 2050 rejoignent essentiellement celles relatives à la diminution de la consommation d'énergies fossiles et à la baisse des GES, tant dans la stratégie que dans le plan d'actions. L'Ae souligne avec intérêt l'action n°8 sur la « reconquête de la ressource en eau dans le secteur agricole » qui contribue à limiter les polluants atmosphériques.

L'Ae regrette l'absence d'actions de sensibilisation sur la qualité de l'air dans le plan d'actions.

Elle attire l'attention de la collectivité sur le risque de pollutions atmosphériques par l'utilisation de Combustibles solides de récupération(CSR) dont l'utilisation devrait être limitée pour des motifs sanitaires et environnementaux.

3 communes de la CCPSV étant couvertes par le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Nancy, l'Ae invite l'intercommunalité à articuler le PCAET avec le PPA.

L'Ae recommande de :

- ***compléter le plan d'actions avec des actions de sensibilisation sur la qualité de l'air (extérieur et intérieur) ;***
- ***articuler le PCAET avec le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Nancy.***

3.7. La résilience du territoire aux effets du changement climatique

L'Ae note avec intérêt l'analyse détaillée de la vulnérabilité du territoire de la CCPSV face aux évolutions climatiques, avec un focus sur la Lorraine entre 1959 et 2100 (températures, précipitations, nombre de journées chaudes et de journées de gel, évolution de l'humidité des sols / sécheresse). En fonction des scénarios, l'augmentation des températures moyennes annuelles de la Lorraine oscillerait entre + 0,6 à + 1,3°C pour la période 2021-2050 et entre + 0,9 à + 2,6°C pour la période 2050-2100, et même + 3,9°C pour le scénario le plus pessimiste.

Le principal enjeu du PCAET porte sur la diminution de l'exposition du territoire aux risques naturels, sur l'aggravation de ces risques du fait du changement climatique, les impacts sur l'économie et notamment l'agriculture et la sécurisation de l'alimentation en eau potable. L'axe 1 du plan d'actions porte sur la résilience face au changement climatique avec 2 objectifs stratégiques : « nouvelles pratiques face aux risques naturels » et « valoriser et préserver la ressource en eau ». Il comporte 6 actions[27] pour adapter le territoire de la CCPSV au changement climatique.

L'Ae souligne avec intérêt l'action 8 déjà engagée sur la « reconquête de la ressource en eau dans le secteur agricole » qui prévoit d'installer dans les aires d'alimentation de captage des cultures à bas niveau d'impact sur la qualité de l'eau (différents leviers : mesures agro-environnementales (MAE), maîtrise foncière et baux avec cahiers des charges stricts, paiement pour services environnementaux). Outre les bénéfices pour s'adapter aux aléas climatiques, le plan précise que cette action réduira les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, et augmentera le stockage de carbone.

Dans l'axe 2 sur les enjeux de demain à intégrer dans les aménagements, l'Ae relève également l'action « initier une trame verte et bleue pour (…) s'adapter au changement climatique » et l'action sur la végétalisation des communes urbaines pour s'adapter aux « fortes chaleurs ».

27 Les 6 actions :
- encourager la plantation de haies,
- participer au financement de composteurs et broyeurs,
- participer au financement des systèmes de récupération d'eau de pluie,
- dispositifs de traitement pour réutiliser des eaux usées en sortie de STEP,
- lutter contre fuites sur le réseau d'eau potable,
- agir pour la reconquête collective de la ressource en eau dans le secteur agricole

L'Ae souligne avec intérêt les recommandations du PCAET d'inscrire des prescriptions d'adaptation aux effets du changement climatique sur les risques naturels dans les documents locaux d'urbanisme.

La protection de la biodiversité dans le cadre de l'adaptation au changement climatique est traitée de façon transversale dans différentes fiches-actions.

L'Ae signale l'existence d'un outil de Météo France[28] permettant de connaître les évolutions climatiques auxquelles il faudra s'adapter pour chaque commune et chaque intercommunalité avec la production d'une synthèse téléchargeable et le guide du CEREMA[29] pour des aménagements durables et résilients.

D'une manière générale, l'Ae salue positivement l'approche détaillée et le programme d'actions de cette thématique.

3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'Ae relève positivement le lien entre les enjeux environnementaux[30] et la présentation des conséquences positives, des points de vigilance et des conséquences négatives de la mise en œuvre du PCAET. Elle constate que cette analyse permet de démontrer l'intérêt des mesures du plan et de mettre en exergue les incidences parfois négatives et qui méritent une vigilance particulière. Ces points de vigilance portent notamment sur l'utilisation et l'implantation des énergies renouvelables (EnR) qui peuvent impacter les ressources naturelles et avoir pour corollaire une consommation foncière plus ou moins importante, une altération du cadre paysager et une dégradation du patrimoine bâti lors d'opérations de rénovation énergétique et de l'implantation d'équipements de production d'EnR sur le bâti. Elles peuvent aussi être sources de nuisances (olfactives, sonores…) et accroître la pression sur les ressources. Par exemple, le dossier précise que les projets de méthanisation peuvent représenter des risques pour la qualité des ressources en eau, notamment en cas d'intempéries (ruissellement, débordement des cours d'eau).

Il cite aussi la nécessité de concilier les enjeux liés aux îlots de chaleur et ceux liés à la nécessaire limitation de la consommation foncière. Le document présente de nombreux autres exemples.

D'une manière générale, l'Ae salue positivement l'approche détaillée et le programme d'actions conséquent de cette thématique.

4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget

4.1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

L'élaboration du plan s'est effectuée en 3 phases : diagnostic, stratégie et plan d'actions. L'Ae regrette l'absence de précisions du calendrier de chaque phase.

Le dossier précise que la concertation sur le projet de PCAET s'est ouverte par une réunion avec les élus et les techniciens du territoire le 27 juin 2022. L'Ae observe que les citoyens n'ont pas été associés aux premières phases d'élaboration du PCAET. Elle relève néanmoins que les différents partenaires de la CCPSV (associations, citoyens, entreprises et industries, agriculteurs, communes chambres d'agriculture…) sont soit les pilotes de différentes actions, soit associés à la mise en œuvre des actions dans le plan d'actions.

L'Ae regrette l'absence de mention des chambres de commerce en tant que pilotes ou associées dans la mise en œuvre des actions du plan d'actions.

28 https://meteofrance.com/climadiag-commune
29 https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/599356/guide-de-l-amenagement-durable-objectif-resilience
30 Socio-économie, situation énergétique, émissions de GES, séquestration carbone, qualité de l'air, sol, eau, milieux naturels, risques naturels et technologiques, santé humaine et population, patrimoine et paysage.

Le PCAET fera l'objet d'un suivi régulier par le service Climat-air-énergie de la CCPSV et d'un bilan à mi-parcours (3 ans), puis à son terme (6 ans). L'Ae regrette l'absence d'explication des modalités de ces bilans. Elle invite la CCPSV à préciser si ces bilans feront l'objet d'une consultation citoyenne et si la CCPSV participe à des actions de coordination avec les territoires voisins.

Pour un meilleur suivi de l'exécution des actions du PCAET, l'Ae renvoie le pétitionnaire à la plateforme Territoires en transition[31] qui propose des aides à la décision et au pilotage.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de :

- ***préciser dans quel cadre les différents acteurs du territoire (citoyens, associations, élus …) sont intervenus dans la coconstruction du PCAET ;***
- ***associer les chambres de commerce dans la mise en œuvre du plan d'actions ;***
- ***préciser si les bilans du PCAET à mi-parcours (3 ans) et à son terme (6 ans) feront l'objet d'un consultation citoyenne et d'en décliner les modalités.***

4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

Les mesures « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) issues de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) ne sont pas inscrites dans les fiches-actions. Néanmoins, ces fiches comportent les indicateurs de suivi, dont l'Ae note le caractère mesurable des objectifs. Chaque fiche-action comporte aussi des informations calendaires et budgétaires.

L'Ae souligne très favorablement l'action 9 qui prévoit l'élaboration d'un PLUi sur le territoire du PCAET pour intégrer les mesures de ce projet dans les documents de planification tant au niveau local qu'intercommunal.

Une déclinaison des bénéfices attendus de chaque action sur le court, moyen et long terme permettrait d'optimiser le suivi du PCAET.

L'Ae note le recrutement d'un chargé de développement pour le suivi et la mise en œuvre du PCAET. Néanmoins, les moyens humains (ETP) mobilisés pour l'intégralité des actions ne sont pas précisés. Les fiches actions précisent dans la mesure du possible le coût financier pour la seule intercommunalité. Pour les autres financeurs, les coûts ne sont pas précisés.

L'Ae regrette l'absence de précisions relatives à l'enveloppe budgétaire globale allouée à la mise en œuvre du PCAET par l'intercommunalité.

31 https://www.territoiresentransitions.fr/

Action n° 4		
Axe 1 : Résilience face au changement climatique		
Nouvelles pratiques face aux risques naturels		
Intitulé de l'action proposée	**Participer au financement de composteurs et broyeurs**	
Action engagée ou nouvelle	Engagée	
Détails et étapes de mise en œuvre	Le compostage individuel ou de proximité est jugé comme étant l'une des solutions les plus simples, efficaces et économiques à mettre en place. Cela signifie aussi que le territoire pourra répondre aux prescriptions de la loi LTECV en termes de biodéchets à la source. Des actions de communication sont mises en œuvre pour faire connaitre ce dispositif, ses bienfaits et ses conditions de financement.	
Ambition(s) de l'action	Une ambition élevée, de l'ordre de 600 matériels subventionnés/an. L'ambition : atteindre 25% des foyers du territoire munis de ces matériels avant la fin du 1er PCAET	
Porteur de l'action	CCPSV	
Partenaires/ financeurs		
Impacts envisagés de l'action	Réduction des consommations d'énergie ; Réduction des émissions de gaz à effet de serre ; Réduction des émissions de polluants atmosphériques	
Indicateurs et évaluation	Nombre de dossiers de demande d'aides pour l'acquisition de ce type de matériel	
Moyens financiers (sur 6 ans)	€	120 k€
Moyens humains	☺	
Planning	L'action a débuté en 2022 et sera poursuivie sur toute la durée du PCAET	

Figure 5: Exemple de fiche-action - *Source : dossier du pétitionnaire.*

En conclusion, l'Ae prend acte globalement de la qualité de la stratégie et du programme d'actions. Toutefois, le dossier manque de précisions et mériterait d'être davantage étayé sur certains points à la fois pour une meilleure compréhension du territoire de la CCPSV et du projet de PCAET.

L'Ae recommande à l'intercommunalité de :

- ***compléter les fiches-actions, pour une meilleure compréhension du plan d'actions, par les mesures d'Évitement-Réduction-Compensation (ERC) issues de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) ;***
- ***décliner les bénéfices attendus pour chaque action sur le court, moyen et long terme ;***
- ***préciser les enveloppes budgétaires globales et les moyens humains (ETP) alloués à la mise en œuvre du PCAET.***

METZ, le 5 juin 2025

La présidente de la Mission Régionale

d'Autorité environnementale,

par délégation, par intérim,

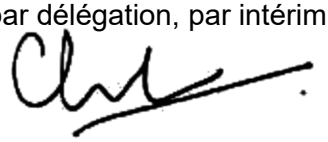

Christine MESUROLLE